

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	2
SEANCE DU 13/04/2017	2
850DE1704N01 – CARTE SCOLAIRE.	2
850DE1704N02 – ÉCOLES DE DOMFRONT : PARTICIPATION A LA PISCINE DE GORRON.	2
850DE1704N03 – TARIFS MULTI-ACCUEIL	2
850DE1704N04 – SPANC ET SPAC : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES.	2
850DE1704N05 – OFFICE DU TOURISME : STATUTS ET REPRESENTATION.	2
850DE1704N06 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT.	2
850DE1704N07 – AVENANT AU BAIL D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE.	2
850DE1704N08 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017.	2
850DE1704N09 – VOTE DU TAUX DE CFE 2017.	2
850DE1704N10 – VOTE DE LA TEOM 2017.	3
850DE1704N11 – VOTE DE LA TASCOM 2017.	3
850DE1704N12 – TAXE D'HABITATION : EXONERATIONS.	3
850DE1704N13 – TAXE SUR LE FONCIER BATI : EXONERATIONS.	3
850DE1704N14 – TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : EXONERATIONS JA.	3
850DE1704N15 – CFE : EXONERATIONS.	3
850DE1704N16 – CFE ET CVAE : EXONERATIONS.	3
850DE1704N17 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.	3
850DE1704N18 – REMBOURSEMENT DE FRAIS.	3
850DE1704N19 – ST QUENTIN LES CHARDONNETS : ZA – COMPTE ADMINISTRATIF.	3
850DE1704N20 – ST QUENTIN LES CHARDONNETS : ZA – COMPTE DE GESTION.	3
850DE1704N21 – ST QUENTIN LES CHARDONNETS : ZA – VOTE DU BUDGET 2017.	3
850DE1704N22 – ZA BDH BC : COMPTE ADMINISTRATIF.	4
850DE1704N23 – ZA BDH BC : COMPTE DE GESTION.	4
850DE1704N24 – ZA BDH BC : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.	4
850DE1704N25 – ZA BDH : VOTE DU BUDGET 2017.	4
850DE1704N26 – ZAE 293 00 : COMPTE ADMINISTRATIF.	4
850DE1704N27 – ZA ZAE BC 293 00 : COMPTE DE GESTION.	4
850DE1704N28 – ZA ZAE : VOTE DU BUDGET 2017.	4
850DE1704N29 – ZA LONLAY: VOTE DU BUDGET 2017.	4
850DE1704N30 – BC 830 02 : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF.	4
850DE1704N31 – BC 830 02 : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION.	4
850DE1704N32 – BC 830 02 : EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.	4
850DE1704N33 – SPANC 294 00 : COMPTE ADMINISTRATIF.	4
850DE1704N34 – SPANC BC 294 00 : COMPTE DE GESTION.	4
850DE1704N35 – SPANC 294 00 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.	4
850DE1704N36 – EAU : VOTE DU BUDGET 2017.	4
850DE1704N37 – ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT.	4
850DE1704N38 – ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2017.	4
850DE1704N39 – BC 830 00 : COMPTE ADMINISTRATIF.	4
850DE1704N40 – BC 830 00 : COMPTE DE GESTION.	4
850DE1704N41 – BC 291 00 : COMPTE ADMINISTRATIF.	5
850DE1704N42 – BC 291 00 : COMPTE DE GESTION.	5
850DE1704N43 – AFFECTATION DES RESULTATS.	5
850DE1704N44 – VOTE DU BUDGET GENERAL 2017.	5
850DE1704N45 – PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE.	5
850DE1704N46 – PERSONNEL : SOLDE CONGES.	5
DECISIONS DU PRESIDENT	6
03/05/2017	6
850DP17001MCA – VENTE D'UN FOUR DE BOULANGERIE	6
850DP17002MCA – INDEMNITE DE RESILIATION ANTICIPEE BAIL COMMERCIAL	7

Délibérations du Conseil communautaire

Séance du 13/04/2017

850DE1704N01 – Carte scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la sectorisation présentée,
- Autorise le Président à signer une convention tripartite avec les communes de Valdallière et Moncy.

850DE1704N02 – Écoles de Domfront : participation à la piscine de Gorron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la moitié du droit d'entrée à la piscine de Gorron pour les élèves des écoles de Domfront en Poiraise,
- Décide de prendre en charge la totalité des frais d'encadrement des élèves se rendant à la piscine de Gorron,
- Dit que ces dispositions s'appliquent à l'année scolaire 2016-2017.

850DE1704N03 – Tarifs multi-accueil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la fourniture des couches,
- Décide de fournir les repas et goûters aux enfants de plus de 18 mois,
- Fixe le tarif repas-goûter à 4 € par jour pour les enfants de 18 mois et plus,
- Fixe le coût de l'adhésion à 50 € par an et par enfant,
- Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2017,
- Autorise le président à signer les conventions avec les familles.

850DE1704N04 – SPANC et SPAC : marché de prestation de services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de reconduire le marché avec STGS pour la dernière année,
- Décide de prolonger la prestation avec TOPO ETUDES jusqu'en octobre 2018 pour les diagnostics nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Charge le Président de lancer une nouvelle consultation auprès de plusieurs cabinets,
- Autorise le Président à signer une convention de prestation avec la Nantaise des eaux pour le suivi du SPAC sur la commune de Champsecret.

850DE1704N05 – Office du tourisme : statuts et représentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme des pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine : Bernard Soul, Gérard Desgrippes, Véronique Foucher et Serge Costard,
- Accepte de verser une subvention annuelle de 30 000 € à l'office du tourisme des pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine,
- Dit que la participation se fera en 3 versements de 10 000 € sur les 3 premiers trimestres de chaque année.

850DE1704N06 – Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le lancement d'une OPAH de revitalisation rurale sur le périmètre d'Andaine-Passais et Domfront – Tinchebray Interco,
- Valide le lancement d'un appel d'offre pour retenir un opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH,
- Valide le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la cd cAndaine-Passais pour le suivi-animation de l'OPAH,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché du suivi-animation sous forme d'un groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH et de tous les documents s'y rattachant.

850DE1704N07 – Avenant au bail d'un professionnel de santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de déduire 150 € sur le loyer du Docteur Leroy à compter du 1^{er} février 2017, date du sinistre,
- Dit que la perception de la totalité des loyers reprendra dès la fin des travaux de remise en état des locaux dans l'immeuble sis 40 ter rue du Maréchal Foch à Domfront, Domfront en Poiraise,
- Précise que le Docteur Leroy participera aux charges de l'espace kiné pendant la période de mise à disposition provisoire des locaux.

850DE1704N08 – Vote des taux d'imposition 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les taux d'imposition 2017 :

Taxe d'habitation	13.85 %
Foncier bâti	10.34 %
Foncier non bâti	18.52 %
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

850DE1704N09 – Vote du taux de CFE 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le taux sans lissage de la CFE 2017 à 18.85 %,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

850DE1704N10 – Vote de la TEOM 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017
13.10 % sur l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
12.60 % au taux plein sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais,
10.10 % au taux réduit sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais.

850DE1704N11 – Vote de la TASCOM 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.05 pour l'année 2018,
- Charge le Président de notifier cette décision auprès des services de l'État.

850DE1704N12 – Taxe d'habitation : exonérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux de l'abattement sur la TH à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- Fixe les taux de l'abattement sur la TH à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

850DE1704N13 – Taxe sur le foncier bâti : exonérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter à 100 %, sur le foncier bâti, la réduction de la valeur locative :
Des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
Des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

850DE1704N14 – Taxe sur le foncier non bâti : exonérations JA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

850DE1704N15 – CFE : exonérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- - Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

850DE1704N16 – CFE et CVAE : exonérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de cotisation foncière :
Les créations ou extensions d'établissements industriels 100 % la première et 100 % la deuxième année,
Les reconversions en établissement industriels 100 % la première et 100 % la deuxième année,
La reprise d'établissements industriels en difficulté 100 % la première et 100 % la deuxième année.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

850DE1704N17 – Attributions de compensation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant des attributions de compensation sous réserve que toutes les communes votent dans le même sens,
- Dit que les attributions seront appelées ou versées à hauteur d'un douzième chaque mois,
- Dit que les charges des personnels non titulaires et les frais annexes de tous les agents seront appelés par le biais d'un fonds de concours pour les communes ayant fait le choix du transfert du personnel à la communauté de communes.

850DE1704N18 – Remboursement de frais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de rembourser à Guillaume DOIZY, ses frais de déplacement relatifs à l'exposition « le Président face à la caricature » sur présentation de justificatifs,
- Décide de rembourser à Monsieur BARRE les frais restant à sa charge pour le remplacement de ses lunettes sur présentation des justificatifs.

850DE1704N19 – St Quentin les Chardonnetts : ZA – compte administratif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N20 – St Quentin les Chardonnetts : ZA – compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N21 – St Quentin les Chardonnetts : ZA – vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget de tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N22 – ZA BDH BC : compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N23 – ZA BDH BC : compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N24 – ZA BDH BC : affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

850DE1704N25 – ZA BDH : vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget de tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N26 – ZAE 293 00 : compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N27 – ZA ZAE BC 293 00 : compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N28 – ZA ZAE : vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget de la ZA ZAE tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N29 – ZA Lonlay : vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget de la ZA Lonlay tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N30 – BC 830 02 : eau et assainissement – compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N31 – BC 830 02 : eau et assainissement – compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N32 – BC 830 02 : eau et assainissement – affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

850DE1704N33 – SPANC 294 00 : compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N34 – SPANC BC 294 00 : compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N35 – SPANC 294 00 : affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

850DE1704N36 – Eau : vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget du service eau potable tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N37 – Assainissement : affectation du résultat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote l'affectation des résultats 2016 (par anticipation ou de manière provisoire) en investissement au compte 1068 : 29 628.28 €, l'excédent au compte 001 : 776 323.63 € et le déficit au compte 001 : 1 836.28 €,
- Vote en section d'exploitation (par anticipation ou de manière provisoire) le solde à l'excédent reporté soit 674 535.86 €.

850DE1704N38 – Assainissement : vote du budget 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget du service assainissement tel que présenté pour l'année 2017.

850DE1704N39 – BC 830 00 : compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N40 – BC 830 00 : compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N41 – BC 291 00 : compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vote et arrête les résultats définitifs.

850DE1704N42 – BC 291 00 : compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

850DE1704N43 – Affectation des résultats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote l'affectation des résultats 2016 au compte 1068 : 665 256.45 €, le déficit d'investissement au compte 001 : 559 630.45 € et le solde à l'excédent de fonctionnement reporté de 3 527 007.35 €.

850DE1704N44 – Vote du budget général 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote le budget général tel présenté pour l'année 2017.

850DE1704N45 – Personnel : ouverture de poste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Crée 1 poste d'attaché principal 2ème classe à 35h,
- Dit que le poste sera créé à compter du 1er juin 2017,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Modifie le tableau des effectifs.

850DE1704N46 – Personnel : solde congés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de payer le solde des congés payés des agents CNRACL en indisponibilité physique et décédés en appliquant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 2008.

Décisions du président

03/05/2017

850DP17001MCA – Vente d'un four de boulangerie

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017, donnant pouvoir à Jérôme NURY, Président de la Communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco ;

Vu le bail commercial entre la Communauté de communes de la Visance et du Noireau et Monsieur et Madame Borelie en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'acte de cession du fonds de commerce par Monsieur David Bourelie au profit de Monsieur Stéphane Moulan en date du 31 mai 2013 ;

Vu la demande d'acquisition du four de la boulangerie de Montsecret par Monsieur Stéphane Moulan en date du 4 avril 2017 ;

Jérôme NURY, Président de Domfront – Tinchebray Interco,

DECIDE

Art. 1^{er} – de céder le four électrique JOLIVET 4 étages d'une surface de cuisson de 7.60 m² acquis par l'ex communauté de communes de la Visance et de Noireau en avril 2011.

Art. 2 – de céder au prix de quatre mille six-cents Euros (4 600 €) le dit four au profit de Monsieur Stéphane Moulan.

850DP17002MCA – Indemnité de résiliation anticipée bail commercial

Préambule

Un bail commercial signé sous seing privé le 4 juillet 2011 entre la Communauté de communes de la Visance et du Noireau et Monsieur et Madame BOURELIE prenant effet le 1^{er} juillet 2011 pour se terminer le 30 juin 2020 a été transféré le 31 mai 2013 à Monsieur Stéphane MOULAN lors de la cession du fonds de commerce par Monsieur Bourelie.

Jérôme NURY, Président de Domfront – Tinchebray Interco,

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017, donnant pouvoir à Jérôme NURY, Président de la Communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco ;
- Vu le bail commercial entre la Communauté de communes de la Visance et du Noireau et Monsieur et Madame Borelie en date du 4 juillet 2011 ;
- Vu l'acte de cession du fonds de commerce par Monsieur David Bourelie au profit de Monsieur Stéphane Moulan en date du 31 mai 2013 ;
- Vu la demande de résiliation du bail commercial par Monsieur Stéphane Moulan en date du 4 avril 2017 ;

DECIDE

Art. 1^{er} – La Communauté de communes Domfront –Tinchebray Interco accepte la demande de résiliation du bail commercial ayant pris effet le 1^{er} juillet 2011 à compter du 1^{er} juin 2017 sans demande de garantie solidaire auprès du locataire précédent.

Art. 2 – En contre partie de la résiliation anticipée, Monsieur Stéphane MOULAN accepte de verser la somme de six mille quatre cents Euros (6 400 €).
